

Séance Plénière

21 novembre 2024



Les Écologistes
HAUTS-DE-FRANCE

Groupe « Pour le Climat, Pour l'Emploi » DÉLÉGATION ÉCOLOGISTE

Conseil Régional
HAUTS-DE-FRANCE

MOTION

Déposée par : Karima Delli, Marine Tondelier et Alexandre Cousin

Objet : Opposition au projet d'ISDD à Hersin-Coupigny et demande de déplacement du site

Exposé des motifs :

Le projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) porté par SARPI VEOLIA prévoit la création d'un site de stockage de déchets dangereux de composition minérale sur la commune d'Hersin-Coupigny (62), dans le cadre d'un écopôle dédié à la valorisation et au traitement des déchets. Ce projet vise principalement à traiter les déchets dangereux provenant de la région Hauts-de-France, qui ne dispose plus d'une telle installation depuis 1994. Ce site d'une capacité de 2,3 millions de m³ répartis sur 22 hectares, pourrait accueillir jusqu'à 100 000 tonnes de déchets par an, en grande partie issus d'activités industrielles et municipales, conformément aux normes en vigueur pour les déchets dangereux.

Une concertation publique a été engagée en 2022 sous l'égide de la Commission nationale du débat public pour recueillir l'avis des citoyens et des parties prenantes. Cependant, malgré un rejet significatif de la population exprimé lors de cette consultation, l'entreprise Véolia a déposé une demande d'autorisation environnementale le 18 octobre 2024, marquant sa volonté de poursuivre le projet à Hersin-Coupigny.

La population locale s'oppose massivement au projet. En témoignent les manifestations qui ont rassemblé 500 personnes le 27 février 2022 et 400 manifestants le 27 octobre 2024. Depuis 2021, les maires de Hersin, Barlin, Fresnicourt, et Servins, soutenus par le collectif de citoyens ACIDDH (Association contre l'installation de déchets dangereux à Hersin-Coupigny), ont mené plusieurs actions pour dénoncer les risques sanitaires et environnementaux que ce projet fait peser sur leur territoire.

Le bassin minier des Hauts-de-France est déjà fortement touché par les pollutions héritées de l'activité minière et industrielle. En ce sens, le choix d'Hersin-Coupigny pour ce projet soulève des inquiétudes majeures, parmi lesquelles :

1. Une injustice environnementale ; Le territoire d'Hersin-Coupigny et ses environs sont d'ores et déjà très impactés par des activités polluantes (une installation de stockage de déchets dits non dangereux (ISDND), une usine d'enrobés, l'usine SCORI de prétraitement des déchets pétroliers, pollutions atmosphériques, etc.) qui pour certaines obtiennent régulièrement des dérogations leur permettant de dépasser les seuils réglementaires de pollution.
2. Des risques pour la santé publique ; L'implantation de cette ISDD dans une zone urbaine dense avec à proximité des habitations et écoles pose des risques de pollution de l'air, de l'eau et des sols pour les habitants, déjà exposés à des facteurs environnementaux dégradés.
3. Un déni de l'acceptabilité citoyenne ; La concertation publique menée en 2022 a clairement mis en évidence un refus de la population locale, un aspect que le projet ignore aujourd'hui. De plus, le Conseil régional s'est clairement opposé à ce projet le 17 novembre 2022 par l'application d'une motion votée en ce sens et déposée par le groupe PCPE.

En tant que chef de file du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et des plans de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le Conseil Régional des Hauts-de-France est en droit de faire valoir sa responsabilité pour garantir un aménagement équitable de la région.

Le Conseil régional, réuni en séance plénière, le 21 novembre 2024 réaffirme son opposition formelle au projet d'ISDD à Hersin-Coupigny et appelle le préfet à renoncer au projet en raison de ses impacts environnementaux et sociaux sur le territoire d'Hersin-Coupigny déjà trop touché par des activités polluantes.

La Région appelle l'Etat à lancer dans les plus brefs délais une étude de faisabilité visant à identifier un site alternatif pour l'implantation de cette installation de stockage de déchets dangereux en dehors des zones déjà exposées du bassin minier, à laquelle le Conseil Régional sera pleinement associé.

Karima Delli



Marine Tondelier



Alexandre Cousin



MOTION ADOPTÉE